



succession bien immobilier de mon frère célibataire dcd

Par **mamy2011**, le **23/01/2011** à **18:01**

Nous sommes cinq enfants issus d'un 1er mariage, ma mère remariée dcd (beau père, avec 3 enfants d'un premier mariage, dcd il y a 20 ans) avait acheté une maison) héritage de la maison partagé en 3 enfants du beau père et 5 enfants de notre côté, mais mon frère célibataire ss enfant dcd a aussi une maison et là on recherche d'autres héritiers pour les 2 maisons, du côté du père biologique dcd alors qu'il a été déchu des droits paternels, lui doit-on qqchose où à ces enfants éventuels s'il en a eu et reconnu après le divorce de nos parents ? en sachant que nous disposons de 6 mois pour vendre la maison quelle est la part de chaque frère et soeur et peut-être demi-frère et au-delà de 6 mois quel est le % revenant à l'Etat ?

Par **Claralea**, le **23/01/2011** à **23:56**

- Votre mere et votre beau pere etaient proprietaires d'une maison
 - Votre mere avait 5 enfants et votre beau-pere 3 enfants
 - Votre mere et votre beau pere sont decedés et la maison est répartie entre les 8 enfants
 - Votre frere est decedé et laisse également une maison

 - La part de votre frere dans la maison de sa mère, doit etre partagée en 5 parts : part des 4 freres et soeur restants et part devant aller aux heritiers de votre père decede (s'il en a), sinon entre les 4 freres et soeurs

 - La maison de votre frere doit etre partagée en 5 parts : part des 4 freres et soeurs et la part devant aller aux heritiers de votre pere (s'il en a) sinon uniquement entre les 4 freres et soeurs
- L'abattement parent/enfant est de 159 325 euros par enfants
L'abattement frere/soeur est de 15 932 euros